



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 3 novembre 2016]

Date de la convocation
28 octobre 2016
Date d'affichage
28 octobre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 7
Votants : 30

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

N°134 / 2016

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

OBJET DE DELIBERATION : Renouvellement Convention de réciprocité Gaillac/Brens - Année scolaire 2016-2017 relative à la scolarisation des enfants.

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal avait acté la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants Gaillac / Brens.

Cette convention avait pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chaque commune dans la commune voisine

Et ainsi :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil
- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire
- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil.

Cette convention avait été signée pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Elle arrive, par conséquent, à échéance. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer son renouvellement pour l'année 2016-2017.

[1 ANNEXE](#)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement la convention de réciprocité Gaillac-Brens relative à la scolarisation des enfants pour l'année 2016/2017

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 4 novembre 2016

Le maire

Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20161103-134-2016-DE
Date de télétransmission : 08/11/2016
Date de réception préfecture : 08/11/2016